

## COMPTE RENDU – SÉANCE VI – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

### PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, MME MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, MME MARROCHELLA, M. CAZENAVE, MME TRIVERIO, M. AGUER, MME BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, MME SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, MMES ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, MMES MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUEOUTE.

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.  
M. VINCENT FOURTICQ-ESQUEOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

### APPROBATION DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 26 Octobre 2020, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATIONS

### 2020-06 N°68 – INFORMATION DU CONSEIL SUR L'UTILISATION DE DELEGATIONS AU MAIRE POUR LA REGIE PERISCOLAIRE – DECISION PORTANT MODIFICATION DE LADITE REGIE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services public au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Et que toute intervention dans les domaines délégués doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Suite au contrôle des régies effectué par le comptable public et aux observations émises, une modification de la décision instituant la régie périscolaire a dû être effectuée. En effet, si la régie disposait initialement d'un fonds de caisse permettant de rendre la monnaie, la gestion de cette régie via le portail famille et les modes d'encaissement rendent le maintien de ce fonds de caisse inutile. Il a d'ailleurs dans les faits été remis à la trésorerie il y a plusieurs mois.

Décision adoptée à l'unanimité

Dans un contexte économique morose pour bon nombre de petits commerces, le Conseil municipal décide de mettre en place une attribution ponctuelle de « bons cadeaux pour consommer local ».

Il rappelle que la crise sanitaire de la COVID-19 touche lourdement bon nombre de commerces de proximité et artisans de vitrine sur la commune et sur les communes voisines de Barzun et Lamarque-Pontacq, et que les festivités de l'année ayant été annulées, le montant nécessaire au financement de cette action est prévu au budget de l'exercice.

En cette période particulière, les agents et les élus de la collectivité ont fait preuve d'un investissement important pour assurer le bon fonctionnement des services et assurer la continuité des services rendus aux habitants, il propose donc que dix chèques d'une valeur faciale de 5 € soient remis à chaque conseiller municipal (hors maire, adjoints et conseillers municipaux délégués qui perçoivent une indemnité) et à chaque agent de la collectivité employé depuis au moins trois mois au 1<sup>er</sup> décembre 2020, et ce quel que soit son temps de travail.

Il est précisé que les bons cadeaux pourront être utilisés dans les commerces de proximité de la commune et des communes avoisinantes ayant conclu une convention avec la commune du lieu d'exercice principal de leur activité.

Décision adoptée à l'unanimité

2020-06 N°70 – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 4 – TRAVAUX EN REGIE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même (travaux qui seraient imputés directement en section d'investissement s'ils étaient sous-traités à des entreprises, et qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité). Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents). La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide d'adopter la Décision modificative de budget n° 4 relative à des travaux en régie pour un montant de 26 844,00 €, dont détail ci-dessous :

		Article	Opération	Montant
Terrain multi sport	Végétalisations et plantation haies	2121	59	5649
Vitrine Général Barbanègre	Création d'aménagements	2121	56	2962
Ecole Simone Veil et cantine	Remplacement néon par pavés LED	21312	21	9701
Stade Méret	Réaménagement Vestiaires	21318	27	4060
Voirie divers	Plantation arbres Faussat, l'Aumette	21318		2344
Stade Jean Estrade	Installation poteaux foot à 7	2128		2128
				<b>26844</b>

Décision adoptée à l'unanimité

#### 2020-06 N°71 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette". Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des crédits d'investissement voté au budget général 2020 s'est élevé à 872.250 €. Monsieur le Maire pourrait donc, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater jusqu'à concurrence de 218.062 € entre le 1er janvier et la date du vote du Budget 2021.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2021 dans la limite des crédits nouveaux proposés par le rapporteur, soit 36 000.00 € pour le budget général.

Art. 2031 - Frais d'études	3 000 €
Art. 21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000 €
Art. 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 000 €
Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique	5 000 €
Art. 2151 - Réseaux de voirie	8 000 €
Art. 21538 - Autres réseaux	10 000 €
<b>Total</b>	<b>36 000 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

## 2020-06 N°72 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA FOURNITURE DES REPAS

Le Conseil Départemental 64 autorise, dans la mesure où la capacité du service de restauration le permet, le collègue J. Bouzet à fournir des repas aux collectivités ou organismes dans le cadre de conventions, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège.

Le rapporteur précise que le prestataire qui fournit les repas pour la cantine de l'école Simone Veil n'augmente pas le tarif pour l'année 2021. De ce fait le prix d'achat pour les enfants est maintenu à 3.18 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Décision adoptée à l'unanimité.

## 2020-06 N°73 – CONVENTION AVEC LE CDG 64 POUR LA DESIGNATION D'UN ACFI

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI). Cette désignation est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection qui arrive à échéance au 31/12/2020. Cette fonction confiée au Centre de Gestion constitue une aide importante pour les communes qui comme Pontacq, ne disposent pas des ressources suffisantes en interne pour assurer cette mission.

Décision adoptée à l'unanimité.

## 2020-06 N°74 – RENOUELEMENT DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 01.01.2021

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la convention d'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire.

L'intérêt du contrat groupe porte sur la sécurité financière et contractuelle apportée par la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, un contrat unique offrant une protection statutaire optimale, dans le respect des règles imposées par le Code des marchés publics.

1. Pour les agents affiliés à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités), c'est-à-dire les fonctionnaires qui effectuent au moins 28h de travail par semaine :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre .

2. Pour les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (fonctionnaires effectuant moins de 28 h par semaine et tous les contractuels)

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### 2020-06 N°75 – COUPE DE BOIS

Les membres du Conseil Municipal décident :

- de prévoir une coupe de bois sur les parcelles 19\_b et 17\_a ;
- de désigner trois garants : MM. Jean-Bernard CAZENAVE, Jean PÉRÉ et Olivier TRABESSE pour l'organisation de ladite coupe.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### 2020-06 N°76 – RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU

Le Conseil Municipal prend connaissance de la note d'information de l'Agence de l'Eau et adopte les rapports sur la qualité de l'eau des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif établis par le SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre) pour l'année 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### 2020-06 N°77 – ACHAT D'UN TERRAIN

Dans le cadre d'un aménagement de stade pour les entraînements des clubs de rugby et de foot, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle C 398 d'une contenance de 15.150 m<sup>2</sup>, pour un prix forfaitaire de 47.500 euros.

Cette parcelle qui à l'origine était l'ancien terrain de camping tenu par Monsieur Joseph CAPDEVIELLE-FIDEL, est située aux abords du city-stade, de la salle polyvalente et de la piscine. Son épouse et son fils en sont aujourd'hui les propriétaires.

Une servitude de puisage sera instituée au profit du fonds dominant issu de la division de la parcelle C398 dans sa partie Nord, le fonds servant étant constitué par la partie sud de la parcelle C398, partie sur laquelle se situe la source ;

Le vendeur devra abattre, évacuer et désoucher les grands arbres se situant sur l'emprise du terrain à acquérir et signalés par un marquage individuel, et ce d'ici au 15 mars 2021 ; La commune s'engage à respecter la vocation sportive de ce terrain et que le stade ainsi érigé portera le nom de : Stade Joseph CAPDEVIELLE-FIDEL ; Les frais seront à la charge de la collectivité ;

Monsieur le Maire est autorisé à établir et signer au nom de la commune tous les actes nécessaires aux conditions ci-dessus énoncées ;

Cet achat n'ayant pas été prévu lors du vote du budget primitif de la commune, le Conseil Municipal décide de procéder à une modification budgétaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	47 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-12 : TRAVAUX MAIRIE.	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21728-27 : EQUIPEMENTS SPORTIFS: STADE MERET	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Décision adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h.

Fait à Pontacq, le 22 décembre 2020

Le Maire,

D. LARRAZABAL

